

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 988 fixant la date de la réunion de la Commission permanente du Conseil représentatif

n° 988

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — La Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne bibliothèque municipale) le mercredi 28 août 1946 à 7 heures. M. Lefebvre (René), administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives p. i. y représentera le Gouverneur. Art. 2. — L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1946) ; 2° Arrêté autorisant le sieur Hadj Ahmed Abane lissa Momassan), à acheter des droits provisoires sur une concession, immatriculée au Livre foncier de la colonie sous le n° 216; 3° Arrêté autorisant le sieur Hadj Ahmed Abane (Issa Momassan) à acheter une maison en pierres, sise place Arthur Rimbaud; 4° Arrêté accordant la concession définitive aux Sœurs Franciscaines de Calais, d'un terrain sis au Plateau du Serpent, à l'usage d'écoles; 5° Concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Othman Ahmed Farah, commerçant à Djibouti. Art. 3

- Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P.-II.

SIRIEX